Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_020-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL020 Inscription ou non d'une délibération relative au déplacement du monument aux morts lors du prochain conseil municipal

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2334-19 et suivants ;

Vu la rencontre ayant eu lieu le 07 décembre 2020 en mairie, avec M. ALBERT président de l'UNC-AFN et M. CERELIS le trésorier, afin de connaitre leur opinion et recueillir les sentiments qu'un projet qui consisterait à déplacer le monument actuel pourrait susciter, et évoquer les sites potentiels de déplacement du monument le cas échéant,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_020-DE

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité de vie Environnement » en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021_DEL041 en date du 15 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal décidait de procéder au déplacement du monument aux morts de la Place du Square du Souvenir vers la Place du Cher et de procéder à sa rénovation et son embellissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_DEL046 en date du 13/12/2021 sollicitant une subvention de l'ONACVG et une subvention de l'Etat (DETR 2022) ;

Considérant que le 2 mai 2023, une pétition contre le déplacement du monument aux morts a été déposée en mairie,

Considérant que l'article L.1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *I.-Dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un vingtième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.*

Chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La demande est adressée au maire ou au président de l'assemblée délibérante. Il accuse réception de la demande et en informe le conseil municipal ou l'assemblée délibérante à la première séance qui suit sa réception.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

II.-Une collectivité territoriale peut être saisie, dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas du I, de toute affaire relevant de sa compétence, pour inviter son assemblée délibérante à se prononcer dans un sens déterminé.

La décision de délibérer sur l'affaire dont la collectivité territoriale est saisie appartient au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante. »

L'Association Nationale des Combattants de notre secteur a été associée tout au long des études et des propositions réalisées par l'architecte Jean-Yves Barrier et l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Berge.

La pétition susvisée (en annexe de cette délibération) intitulée « Non au déplacement du monument aux morts de Savonnières » a recueilli 289 pétitionnaires. Les signataires souhaitent que la mairie revienne sur la décision qui a été prise de déplacer le monument aux morts.

La procédure de l'article L.1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est nécessaire de délibérer sur l'inscription ou non de ne pas déplacer le monument aux morts à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qui se tiendra en juin.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_020-DE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX CONTRE :

- De ne pas inscrire au prochain ordre du jour du conseil municipal le non-déplacement du monument aux morts de la Ville de Savonnières.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 0
CONTRE : 21
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_021-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL021 Fonds de concours de droit commun (FDC) de TMVL pour l'année 20223

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-10 et L.5215-26,

La commune de Savonnières peut bénéficier au titre de l'année 2023 d'un fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire de 48 287 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_021-DE

Nous devons adresser une demande sur l'exercice 2023 comprenant :
- La délibération du Conseil Municipal relative à la demande de ce fonds de concours ;
- Le plan prévisionnel de financement correspondant à chaque projet.

Pour en bénéficier, nous devons présenter des dépenses subventionnables à hauteur au moins de 96 574 €, sachant que nous pouvons affecter le FDC à plusieurs opérations d'investissement.

Il est proposé de soumettre les dépenses figurant au plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Dépenses d'investissement :			
Etudes techniques salle omnisports avant travaux rénovation énergétique	15 900 €	Autofinancement	56 747 €
Sécurisation accès complexe scolaire (organigramme clés)	12 500 €	Fonds de concours TMVL droit commun : (investissement)	48 287 €
Equipement informatique des écoles, de la mairie et de l'Espace Mame	23 000 €		
Electrification cloches église et audit bois beffroi	11 700 €		
Eclairage terrain de pétanque	8 333 €		
Mobilier pour restaurant scolaire, écoles, mairie et Espace Mame	5 000 €		
Modules skate park	5 000 €		
Equipements divers pour associations (cumulus vestiaires des Fontaines, panneaux d'affichage…)	1 800 €		
Praticables pour spectacles	3 333 €		
Aspirateur propreté urbaine	3 333 €		
Restructuration du cimetière	10 000 €		
5 cavurnes	1 802 €		
Illuminations de Noël	3 333 €		
TOTAL	105 034 €	TOTAL	105 034 €

Ces propositions de dépenses figurent au budget ville 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :
- **SOLLICITER** un fonds de concours 2023 (de droit commun), de Tours Métropole Val de Loire, à hauteur de 48 287 € pour les opérations présentées au tableau de financement ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_021-DE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_022-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL022 Création d'un tarif municipal pour l'occupation de locaux à la salle omnisports de Savonnières par l'école de musique de la Confluence

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2125-1 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_022-DE

Depuis la dissolution de la communauté de communes de la Confluence effective le 01/01/2010, le SIGEC gère l'école de musique de la Confluence sise 34 rue du Commerce à 37510 BALLAN-MIRÉ.
Les locaux de l'école de musique de la Confluence à Ballan-Miré étant insuffisants pour accueillir tous les cours de l'école, la commune de Savonnières met à la disposition du SIGEC des salles au 1er étage de la salle omnisports des Fontaines, rue de la Butte, à l'usage de l'école de musique de la Confluence.

Aussi, il convient de fixer un tarif pour cette occupation du domaine public de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :

- **CRÉER** le tarif suivant :

	Tarif annuel
Mise à disposition de locaux appartenant au domaine public de la commune au 1er étage de la salle omnisports	2 000 €

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_023-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL023 Approbation des règlements intérieurs des services communaux périscolaire et extrascolaire et de pause méridienne

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_023-DE

Vu les délibérations 2016_DEL022 et DEL028 respectivement des 12 mai et 7 juillet 2016 portant organisation du service des études surveillées,
Vu la délibération 2020_DEL007 du 20 février 2020 portant création d'un service public de restauration scolaire,
Vu la délibération 2022_DEL017 du 11 avril 2022, portant création du service public d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,

Considérant la nécessité de définir et d'organiser chacun des services communaux afin de répondre au mieux à l'intérêt des usagers et des familles tout en garantissant l'intérêt général,

Considérant la nécessité de faire évoluer les règlements intérieurs précédemment votés en tenant compte notamment des évaluations de cette première année d'exploitation pour le service d'accueil de loisirs péri et extrascolaire, ou encore de l'utilisation du portail *familles acquis en 2022,*

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas des 3 services) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des services, élaborés dans le cadre d'un travail initié en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles.

Ces règlements intérieurs sont applicables aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Ils ont pour vocation de décrire les dispositions et règles liées :

- au service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, matin et soir avant la classe, les mercredis et petites vacances (hors Noël)
- à la pause méridienne : restauration et temps méridien entre 11H45 et 13H45 en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le règlement des études surveillées restera applicable à partir de la rentrée de septembre 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :

- **ADOPTER** les règlements intérieurs des services communaux périscolaire et extrascolaire et de pause méridienne tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),
- **DIRE** que les règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,
- **FIXER** les tarifs figurant dans les présents règlements et **DIRE** qu'ils pourront être modifiés par décision du maire,
- **AUTORISER** madame le maire à signer lesdits règlements intérieurs et tout document nécessaire à la bonne compréhension et application de ces derniers,
- **DIRE** que les présents règlements seront transmis aux familles par voie dématérialisée, via le portail familles *savonnieres.portail-familles.app* ou par mail sur demande des responsables légaux dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_023-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_024-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL024 Signature de l'avenant n°2 de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 juillet actant l'avenant n°2 de la convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_024-DE

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le tableau des emplois,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux personnes pourraient être recrutées dans le cadre Parcours emploi compétences, contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE) au sein de la commune de Savonnières, pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux scolaires. La durée de travail est fixée à 1 447 heures (soit 90 % d'un équivalent temps plein) pour toute la durée du contrat, soit 1 an (renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'état. La durée hebdomadaire de travail ne pourra être supérieure à 39 heures et sera répartie sur les jours scolaires, extrascolaires et les mercredis en fonctions des missions et de la classe (public : 3-4 ans ou 4-5 ans). Cette répartition fera l'objet d'un planning individuel, notifié aux personnes recrutées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 30/08/2023, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois *(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :

- **DECIDER** d'adopter les propositions de madame le Maire exposées ci-dessus, et donc de procéder au recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences afin d'exercer les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux scolaires. La durée de travail est fixée à 1 447 heures (soit 90 % d'un équivalent temps plein) pour toute la durée du contrat, soit 1 an ;

- **DECIDER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements et à signer le contrat de travail, ses éventuels avenants et tous les actes liés à ces derniers ;

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_024-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_025-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL025 : Création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences, Contrat unique d'insertion, Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_025-DE

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire,

Vu le tableau des emplois,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux personnes pourraient être recrutées dans le cadre Parcours emploi compétences, contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC, CUI, CAE) au sein de la commune de Savonnières, pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux scolaires. La durée de travail est fixée à 1 447 heures (soit 90 % d'un équivalent temps plein) pour toute la durée du contrat, soit 1 an (renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'état. La durée hebdomadaire de travail ne pourra être supérieure à 39 heures et sera répartie sur les jours scolaires, extrascolaires et les mercredis en fonctions des missions et de la classe (public : 3-4 ans ou 4-5 ans). Cette répartition fera l'objet d'un planning individuel, notifié aux personnes recrutées.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 30/08/2023, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois *(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :

- **DECIDER** d'adopter les propositions de madame le Maire exposées ci-dessus, et donc de procéder au recrutement de deux agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences afin d'exercer les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien des locaux scolaires. La durée de travail est fixée à 1 447 heures (soit 90 % d'un équivalent temps plein) pour toute la durée du contrat, soit 1 an ;

- **DECIDER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements et à signer le contrat de travail, ses éventuels avenants et tous les actes liés à ces derniers ;

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_025-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

MAIRIE de SAVONNIERES 37510

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

MAIRIE de SAVONNIERES 37510

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_026-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAVONNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023 A 20H30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le dix sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22
Présents : 18
Votants : 21
Absents excusés : 3
Absents : 1

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Jérôme PRAGNON donne pouvoir à Yannick LEBEN, Sébastien HERBERT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

2023_DEL026 : Recrutements dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne (temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-8-5 ;

Vu le budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_026-DE

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que le bon fonctionnement de la pause méridienne nécessite la présence de 12 agents maximums de pause méridienne,

Le maire propose à l'assemblée,

La création à compter du 28/08/2023 de 12 emplois permanents maximums d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, sur la base d'un temps non complet annualisé (8h minimum/semaine sur 36 semaines scolaires) soit 6 heures 18 minutes maximum de temps de travail annualisées.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par contrat pour une durée déterminée – temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet *(fondement de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique l'engagement est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si renouvellement, il ne peut avoir lieu que par contrat à durée déterminée).*

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu des fonctions exercées, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 21 VOIX POUR, de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **ABROGER** la délibération 2020_034 recrutements dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel AURIOUX

Fait à SAVONNIERES,
le 26/05/2023

Le Maire
Nathalie SAVATON

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le
ID : 037-213702434-20230526-2023_026-DE

Délibération certifiée exécutoire, le 26 mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0